



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 Septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. Rémi PION, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoint au Maire

M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAI Marie-Laure, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme BUREL Ghislaine a donné pouvoir à M RAGNEAU Daniel

M DUBOC Etienne a donné pouvoir à Mme ESTRIER Brigitte

Absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme ESTRIER Brigitte est nommée secrétaire de séance par 12 voix (Mme DELORY Dorothee, M. RECHER Jonathan et M. TROUVAY Jean-Charles étant absents et non représentés).

- **Approbation du procès-verbal du 4 Juillet 2023**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 4 Juillet 2023 est adopté par 12voix (Mme DELORY Dorothee, M. RECHER Jonathan et M. TROUVAY Jean-Charles étant absents et non représentés).

- **Communications et informations diverses**

→**Salon des Maires :**

M. VASSE: Le Salon des Maires aura lieu les 21, 22 et 23 novembre prochain, êtes-vous intéressés pour y aller ? Il est demandé de se désigner rapidement pour pouvoir réserver les billets de train. Si besoin, nous délibérerons ensuite pour les remboursements. Nous y sommes allés l'an dernier avec Messieurs LEMAIRE/ PION et Mesdames BUREL/ESTRIER, journée intéressante mais fatigante.

→Manifestation du 13 juillet :

M. VASSE: Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Une réussite pour le repas partagé mais une déception par rapport au feu d'artifice, même prix depuis plusieurs années mais diminution de la prestation.

Mme SAMPIC : Effectivement le feu d'artifice était plus timide cette année.

M. VASSE: Je précise que nous ne finançons pas la quantité mais allouons une enveloppe globale, il faudra peut-être la réévaluer l'année prochaine car cela fait plusieurs années que nous fixons le même montant. Globalement les personnes étaient satisfaites, malgré un feu plus court.

Mme LETESTU : À voir aussi sur une autre période avec une manifestation plus importante.

M. LEMAIRE : Oui, mais il faudrait que la borne foraine demandée soit installée, un devis est d'ailleurs en cours.

19h10 : arrivée de M. TROUVAY Jean-Charles

→RDV de l'été Le Havre Seine Métropole :

M. VASSE: Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Spectacle très vivant, environ 60 spectateurs malgré une météo variable. Nous adressons tous nos remerciements à Mesdames Caroline Girodet et Fanny Duval qui nous aident à monter les dossiers et ainsi obtenir un créneau chaque année.

M. VASSE: Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour la logistique car elles ont tout géré.

→Subvention du bâtiment communal :

M. VASSE: La demande de subvention faite auprès du Département de la Seine-Maritime sera examinée par la commission permanente début octobre. Nous avons déjà le retour de la DETR et des discussions sont en cours avec les banques pour le financement.

M. RAGNEAU : L'architecte avait justement relancé pour fixer une réunion début septembre avec les entreprises retenues pour planifier le chantier.

M. VASSE: Nous allons attendre début octobre, nous en saurons plus. Les banques nous ont envoyé des tableaux à leur retourner. Proposition soit d'un prêt, soit d'une avance de 2 ans des subventions et de la TVA. Nous allons partir sur cette dernière proposition car l'autofinancement nous l'avons, nous avons surtout besoin des subventions que nous allons

toucherons plus tard.

M. RAGNEAU : Je vais prévenir l'architecte pour décaler la réunion sachant que des entreprises m'ont alerté que les tarifs n'étaient déjà plus les mêmes qu'il y a 3 mois.

- **Délibérations**

→ **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

M. VASSE: Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Je vous mets à l'écran, pour rappel, le plan de financement d'origine sachant que nous avons toujours une incertitude au démarrage concernant les subventions octroyées.

Je vous communique les derniers éléments sur ce projet :

- Fonds verts à hauteur de 50 % : accord reçu cet été.
- Dossier au Département de la Seine-Maritime : envoyé le 23 août dernier, en attente du passage en commission –la subvention serait à hauteur de 30% mais ne concerne pas les logements communaux pour lesquels nous pourrions avoir une potentielle aide de la C.A.F.
- D.E.T.R et D.S.I.L : réponses négatives.
- Nous pouvons attendre également un retour des C.E.E à hauteur de 5400€.
- Préparation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec M. RAGNEAU cet été. Nous avons pris conseil auprès de Mme Stéphanie VAUTIER de la Communauté Urbaine qui est conseillère en énergie auprès des communes, elle validera la partie administrative. Concernant la partie technique, nous monterons également le dossier en amont et ce sera M. Marc PEIGNIEN, habitant la commune et gérant d'une entreprise en conseil énergétique qui validera. 2 entreprises seront mobilisées pour ce projet, le travail n'est pas aussi conséquent que pour la construction du bâtiment technique communal. Ce dossier est gérable par la commune, nous pourrions ainsi faire des économies sur la partie administrative et le suivi des travaux, coût non négligeable.

Je vous demanderai ce soir de valider le nouveau plan de financement et ce, afin que le fonds vert nous soit versé (possibilité de versements fractionnés avec l'évolution des travaux) – nous avons un échéancier à fournir avec une date estimative du commencement des travaux, période estivale 2024 envisagée.

Pour information, ce nouveau plan n'impacte en rien les finances communales car la prise en charge par la commune reste à hauteur de 20%.

| RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE | | | Demande |
|----------------------------------|----------------|---------------------|----------|
| | BASE HT | 201 136.00 € | |
| D.E.T.R | 25 % | 0 € | Refusée |
| D.S.I.L | 20 % | 0 € | Refusée |
| DÉPARTEMENT | 30 % | 60 340.80 € | Envoyée |
| FONDS VERT | 50% | 100 568 € | Accordée |
| COMMUNE GRAIMBOUVILLE | 20 % | 40 227.20 € | |

19h20 : arrivée de Mme DELORY Dorothée

Avez-vous des questions? **Non**

Après avoir présenté les nouveaux éléments concernant le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux à la suite des retours reçus par rapport aux diverses demandes de subvention, le Conseil Municipal valide le nouveau plan de financement comme ci-dessus :

Le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement concernant le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION A.G.C.S.R**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Je vous présente une demande de subvention reçue de l'A.G.C.S.R, association de service d'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Dans leur courrier, cette association demande une participation à hauteur de 0.35 euros par habitant soit environ 220 euros (auparavant, nous attribuions 100 euros par an sauf en 2022, car nous n'avions pas reçus les documents réclamés en temps et en heure.

M. VASSE: Pour rappel, une enveloppe est prévue au budget communal pour les demandes faites en cours d'année, il nous reste actuellement 530 euros. Cette association gère la coordination avec l'hôpital local de Saint Romain de Colbosc que ce soit aide à domicile, la partie soins avec les infirmières. Ce n'est pas toujours simple dans nos communes rurales.

Je vous propose de leur verser une subvention à hauteur de 200 euros, êtes-vous d'accord ?
Oui.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention à l'association A.G.C.S.R d'un montant de 200 euros, par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

M.LEMAIRE : Pour information, toutes les subventions votées en mars ont été versées sauf celle attribuée à la Maison Pour Tous qui n'a fourni encore à ce jour aucun document. C'est dommage car cette structure propose un large panel d'activités mais cela ne suit pas forcément sur la partie administrative. Un rendez-vous avait d'ailleurs eu lieu en Mairie avec la nouvelle personne en charge de la direction pour assurer une meilleure communication.

M. VASSE: Effectivement, c'est dommage car la Maison Pour Tous évoque toujours des difficultés dans leur financement, que la ville de Saint Romain de Colbosc n'est pas la seule commune à devoir participer puisque des habitants des autres communes fréquentent également cette structure. Nous, nous sommes prêts à aider mais cela ne suit pas, nous ferons remonter l'information.

Mme HAUCHECORNE : Pourquoi la Maison Pour Tous propose-t-elle 2 tarifs, 1 pour les Saint Romanais et 1 pour les hors commune ?

M. VASSE: C'est certainement parce que la ville de Saint Romain finance les 4/5 de leur budget.

→ COMMUNAUTE URBAINE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

M. VASSE: Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 Juin 2023, nous avons plusieurs délibérations à prendre bien que notre commune ne soit pas directement concernée. Nous disposons d'un délai de 3 mois pour délibérer suite à la réception du rapport définitif en date du 7 Juillet dernier.

1) ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

M. VASSE : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer,

Notre Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal décide de valider l'élection du nouveau Président de la C.L.E.C.T, par 14voix POUR (M.RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

2) ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLE L'ORCHER :

M. VASSE : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

Notre Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- *De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,*
- *De valider le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.*

Le Conseil Municipal décide de valider l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher par 14 voix POUR (M.RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

3) ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC :

M. VASSE : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Notre Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

CONSIDÉRANT *que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;*

CONSIDÉRANT *qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;*

VU *le rapport de Monsieur le Maire ;*

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :
Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

Le Conseil Municipal décide de valider l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre Dame du Bec par 14 voix POUR (M.RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

4) ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL :

M. VASSE : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Notre Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De retenir** la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,

- **De valider** le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.

Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

Le Conseil Municipal décide de valider l'évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval par 13 voix POUR (M.RECHER Jonathan étant absent et non représenté) et 1 voix CONTRE (M. DUMESNIL Luc).

→ COMMUNAUTE URBAINE – PLAN DE MOBILITE DU HAVRE SEINE-METROPOLE

M. VASSE : Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté Urbaine a lancé la révision du plan de mobilité (PDM) de son territoire et le 1^{er} juin dernier, le projet a été révisé. Un dossier arrêté nous a été transmis sur clé USB, des documents ont été déposés sur la plateforme OMNISPACE.

Le projet de plan de mobilité est soumis notamment pour avis avant enquête publique aux conseils municipaux, au plus tard 3 mois après la réception du dossier.

Le plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité Organisatrice de la mobilité (AOM).

Il vise à contribuer à la diminution de gaz à effet de serre liée au secteur des transports et l'objectif principal de ce projet est de développer les pistes cyclables en favorisant les liaisons entre les communes. Il vise à assurer de nombreux objectifs qui sont précisés dans le Code des transports. Le budget est estimé à environ 90 millions d'euros sur plusieurs années dont 50 millions pour les pistes cyclables.

Je vous présente à l'écran quelques chiffres intéressants :

- 56% des déplacements se font à l'intérieur de la Ville du Havre dont la plupart se font en voiture
- 25% des déplacements se font à l'extérieur de la Ville du Havre dont la moitié se fait en voiture
- 16% des déplacements en entrée/sortie de la Ville du Havre, toujours majoritairement en voiture
- 31% sont des déplacements obligés pour se rendre au travail
- 25% sont des déplacements pour réaliser des achats
- le reste pour des motifs diversifiés
- les plus gros déplacements restent sur la Ville du Havre

La CODAH avait pour information déjà mis en place un plan de mobilité mais qui n'avait pas trop eu d'incidence, juste une baisse de 2% des trajets en voiture.

M. DUMESNIL : Le chiffre de la CODAH, est donné avant la création de nouvelles pistes cyclables, celui-ci a peut-être encore diminué ?

M. VASSE : Oui la baisse est plus significative maintenant et le sera encore plus à l'avenir.

Pour répondre aux enjeux territoriaux, le Plan de Mobilité intègre 4 axes de travail (faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire, développer une offre de déplacement multimodale, agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme et mettre en œuvre le PDM). Tous ces axes de travail se déclinent ensuite en 39 fiches actions.

M. PION: Les trottinettes sont-elles prises en compte ?

M. VASSE : Je pense qu'elles sont comptabilisées avec les vélos. En 2018, 43% des déplacements se faisaient encore en voiture. L'objectif en 2033 étant d'arriver à 35% en favorisant des voies au covoiturage, les transports en commun (développement du tramway), la part vélo (de 2 à 8%), installation de bornes de recharge pour les voitures électriques (au moins une dans chaque commune de la Communauté Urbaine – pour nous elle sera sur le parking de la Mairie près du plan du village).

Mme LETESTU : Est-ce que des chiffres sont donnés pour la fréquentation des bus ?

M. VASSE: Oui mais ce soir, c'est une présentation sommaire de quelques fiches mais nous pourrions mettre l'intégralité du document sur la plateforme OMNISPACE.

Mme LETESTU : Dommage qu'il n'y ait jamais eu plus de covoiturage pour le trajet vers la gare d'Etainhus.

M. VASSE: Le covoiturage, c'est une culture.

M. DUMESNIL : J'ai été surpris de voir que le service Fil Bus s'arrêtait à 18 heures.

M. VASSE: Il n'a pas été conçu pour des déplacements journaliers mais plutôt ponctuels.

M. DUMESNIL : Comment est financé ce plan de mobilité ?

M. VASSE: Une partie sur le budget de la Communauté Urbaine et il y a des subventions.

M. LEMAIRE : Il existe un plan national et européen.

M. DUMESNIL : Pas d'augmentation du budget ?

M. VASSE : Non.

Nous ne devons pas voter ce soir, mais juste émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet comme avis à la suite du plan de mobilité présenté :

- **Souhait par rapport au financement, qu'une répartition équitable de l'argent investi soit faite sur les 54 communes**
- **Souhait d'une concertation avec la commune lors de la mise en place notamment du plan vélo (communal et intercommunal)**

→ **COMMUNAUTE URBAINE – ÉLABORATION DU PLAN**

LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. VASSE : La Communauté Urbaine travaille sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 6 juillet 2023. Celles-ci doivent également être débattues dans chacun des conseils municipaux.

Présentation synthétique à l'écran du PADD :

- L'élaboration du PLUi a débuté en octobre 2020, la prescription a eu lieu au conseil communautaire de juillet 2021, une 1^{ère} phase de diagnostic a eu lieu en 2021 et en 2022 pour arriver à la définition du PADD à ce jour – l'objectif étant que l'enquête publique puisse avoir lieu en 2024/2025 afin que le PLUi soit approuvé en 2025 avant les prochaines élections.
- Les 3 défis principaux à relever: faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone, adapter la façon d'aménager et répondre aux besoins des habitants.
- Les 3 axes principaux pour le territoire :
 - Entre estuaire et pointe de Caux - ancrer le projet dans son histoire et sa géographie : valoriser les qualités intrinsèques du territoire / faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique
 - Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante : conduire les transitions de l'écosystème maritime, portuaire et industriel du territoire / créer les conditions d'un développement économique pérenne / confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain / renforcer la valorisation touristique du territoire
 - Construire la métropole des proximités et des compétences territoriales : promouvoir un développement équilibré du territoire / mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive / améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace / consolider l'appareil commercial du territoire
- Objectifs de réduction de la consommation foncière : entre 2011 et 2020, consommation foncière à hauteur de 610 hectares, l'objectif au niveau national étant moins 50%, au niveau de la Communauté Urbaine moins 44.7% de 2021 à 2030 – le but étant d'arriver à zéro artificialisation d'ici à 2050 (1m² artificialisé = 1m² renaturé).
 - Sur la période 2021-2030 : consommation maximale théorique d'environ 287 hectares dont 100 hectares pour l'habitat avec une territorialisation (10ha Le Havre / 30ha pôles urbains structurants / 20ha pôles structurants / 20ha pôles de proximité / 20ha communes rurales)

Mme ESTRIER : Nous devons donc passer de 600 hectares à 300 hectares ?

M. VASSE : Oui c'est bien cela. Le but de la zéro artificialisation est de retravailler sur l'ensemble des friches.

M. DUMESNIL : Combien de communes rurales font partie de la Communauté Urbaine ?

M. VASSE : Environ une trentaine.

M. DUMESNIL : La répartition m'interpelle entre les 10 hectares de la Ville du Havre (comprenant des friches) et celle pour nos communes rurales. Notre projet du Clos Lepinay se trouve-t-il dans les 610 hectares ?

M. VASSE : Oui puisque le PLUi est en cours d'élaboration. Pour les 36 communes rurales, l'objectif de construction sera entre 250 et 300 logements au maximum soit une moyenne de 8 logements par commune.

M. DUMESNIL : Lors de la consultation faite en 2022/2023, 2 ou 3 communes ont été évoquées dont Gommerville. Pour Graimbouville, il n'y a rien eu, est-ce de notre fait ?

M. VASSE : Cela se passe toujours ainsi lorsqu'il y a des consultations. Elles se déroulent sur quelques communes et non sur les 54 du territoire.

M. DUMESNIL : Ce sont de nouveaux PLU qui vont être mis en place dans les nouveaux PADD ?

M. VASSE : Non, le PADD fait partie du PLUi soit un seul PADD pour le territoire.

M. DUMESNIL : Est-ce que le PLUi prendra bien en compte les éléments du PADD ? L'exemple d'un silo limité en hauteur à 12 mètres, si celui-ci avait pu être autorisé encore plus haut (possibilité 30 mètres), moins de surfaces agricoles auraient été consommées.

M. VASSE : Oui et c'est pour cela qu'il sera essentiel d'être présent et de rappeler ce genre de fait. Tout sera retravaillé comme nous avons pu le faire pour notre PLU.

Il s'agit d'un débat sans vote ce soir mais qui sera consigné dans la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation

(OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- ***Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :*** *le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.*
- ***Adapter la façon d'aménager :*** *la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).*
- ***Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :*** *le PADD pose comme pré requis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...*

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- ***AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie***
 - *Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;*
 - *Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques,*

en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »),

une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- *Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :*
 - *100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine*
 - *100 ha pour le développement économique hors ZIP,*
 - *60 ha pour les équipements et infrastructures,*
 - *27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;*

- *Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.*

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;

- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1^{er} octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;

- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;

- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;

- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération

de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;

- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;

- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal, à savoir notamment :

Le conseil municipal après en avoir débattu souhaite que la répartition des surfaces constructibles soit plus 'équitable' entre l'urbain, le périurbain et le rural.

- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

→ LOGEMENTS COMMUNAUX – AVENANT AUX BAUX DE LOCATION

M. VASSE : Je vous avais informé que nous retravaillerons sur les frais de chauffage concernant les logements communaux car les locataires nous avaient signalés la hausse significative de ce point dans leur budget. Nous avons 2 logements communaux (1 F3 et 1 F4) situés au-dessus de l'école. Il a toujours été prévu dans les baux : 300 litres de fuel/trimestre pour le F3 et 350 litres de fuel/trimestre pour le F4 soit un total de 2 600 litres de fuel pour les 2 logements sur une consommation globale d'environ 6 500 litres de

fuel (école – mairie – logements). Nous avons revu le calcul en nous appuyant sur différents supports obtenus auprès de Mme VAUTIER (référente en matière d'énergie à la C.U) dans le cadre de l'opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux » en prenant en compte les surfaces et bien sûr la consommation, à savoir :

| | | |
|----------------------------|---------------|----------------------------|
| Logement F3 | 49 m2 | 10.49% |
| Logement F4 | 75 m2 | 16.06% |
| Mairie | 96 m2 | 20.54% |
| Ecole (ancien bâtiment) | 330 m2 | 52.91% |
| | 550 m2 | 100% |
| | | <i>Sans la maintenance</i> |

Le calcul est basé sur une base annuelle de 46 semaines d'école, le chauffage de l'école étant coupé pendant les vacances scolaires. Nous arrivons donc à une répartition équitable et cohérente pour nos locataires soit :

170 litres de fuel par trimestre pour le F3 au lieu de 300 litres
et 270 litres de fuel par trimestre pour le F4 au lieu de 350 litres

Nous avons évoqué, il me semble, de passer les logements au chauffage électrique lors des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux seront effectués.

M. LEMAIRE : Non, les logements seront reliés à la pompe à chaleur. Par contre, Mme VAUTIER et le prestataire de la pompe à chaleur ont préconisé de mettre des compteurs énergétiques. Nous aurons ainsi les consommations respectives de chaque logement pour leur facturer ensuite.

M.VASSE : Je vous propose, pour ce soir, d'appliquer ce calcul jusqu'à l'installation de la pompe à chaleur. Pour cette année, nous prendrons en compte la consommation N-1 (année 2022) selon la répartition en % que représente le logement et nous appliquerons une régularisation sur le dernier trimestre.

Etes-vous d'accord pour m'autoriser à prendre un avenant pour les 2 baux communaux et d'appliquer cette méthode de calcul à compter du 1^{er} Juillet 2023 ? **Oui.**

VU le bail communal concernant le logement F3 signé en date du 30 juin 2022,

VU le bail communal concernant le logement F4 signé en date du 4 août 2023,

CONSIDÉRANT que les modalités de frais de chauffage ne sont plus adaptées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la méthode de calcul des frais de chauffage pour les 2 logements communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Pour évaluer** le montant de reversement des frais de chauffage, de tenir compte du travail du bureau d'études concernant l'audit technique et énergétique des bâtiments publics réalisé en 2021, calculant le pourcentage d'utilisation de l'énergie de chaque bâtiment,
- **De retenir** la consommation annuelle N-1 du nombre de litres de fuel acheté par la commune pour l'ensemble des bâtiments communaux et d'appliquer un pourcentage propre à chaque logement suite à la prise en compte de leur superficie respective, à savoir :
 - **Logement F3 = 49 m² soit 10.49%**
 - **Logement F4 = 75m² soit 16.06%**
- **D'appliquer** cette modalité des frais de chauffage à compter du 1^{er} Juillet 2023, facturation tous les 3 mois avec une régularisation faite sur le dernier trimestre de l'année.

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un avenant aux baux de location.

Le Conseil Municipal autorise les nouvelles modalités concernant les frais de chauffage à compter du 1^{er} juillet 2023 et autorise Monsieur le Maire à établir un avenant aux baux communaux par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **S.D.E 76 – PROJET 2024**

M.VASSE : Je vous présente le projet préparé par le SDE76 concernant la borne festive (équipée de 1PC TRI et 5 PC MONO) que nous souhaitons faire installer au city stade. Le montant total s'élève à 4 680 euros T.T.C. Le SDE76 subventionne à hauteur de 80%. Il resterait, pour la participation communale, la somme de 1 560 euros T.T.C et ce sera à la commune de prévoir la réalisation du branchement électrique.

Etes-vous d'accord pour adopter ce projet? **Oui**

*Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Ext-2016-0-76314-M668** et désigné « Route d'Angerville l'Orcher borne festive – terrain de loisirs (ex 7398) » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 680 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 560 euros T.T.C.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 1 560 euros T.T.C
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal adopte le projet du SDE76 concernant la borne festive, par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

- **Point écoles :**

M.VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER: La rentrée scolaire du 4 septembre s'est bien déroulée. Nous avons accueilli 10 nouveaux élèves en petite section.

Bilan des effectifs :

- Graimbouville 51 élèves
 - PS-MS = 29
 - GS-CP = 22
- Saint Gilles 71 élèves
 - CE1-CE2 = 24
 - CE2-CM1 = 24
 - CM1-CM2 = 23

Les CM1 sont au nombre de 29 ce qui génèrera une baisse significative des effectifs à la rentrée 2025, sauf si elle est fortement compensée par des arrivées. Il est difficile de faire des prévisions car, par exemple, la cohorte actuelle des 29 CM1 était de 19 lorsqu'ils sont entrés en PS. C'est une rentrée sous le signe de la stabilité : pas de modification d'enseignants ou d'agents. Le service de la cantine a repris depuis une semaine. La garderie « les Bambins » a également ré ouvert. Il y a eu peu de demandes lors de la permanence de juin mais beaucoup de familles se sont inscrites à la rentrée. M. Benoist VASSE, directeur de l'école de Graimbouville remercie Mme Christine LETESTU pour la pose des rideaux dans les classes, les enseignants sont satisfaits. Juste un petit bémol, le premier œillet n'est pas au-delà de la fixation murale ce qui n'arrête pas le rideau quand il est tiré. La 1^{ère} réunion du SIVOS aura lieu le 4 octobre prochain.

Mme LETESTU : Je retournerai sur place pour voir.

- →**Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Des travaux d'enrobé étaient prévus sur la voirie, à la sortie du village, sur le tronçon route d'angerville l'orcher, qui est détérioré.

M.VASSE : Nous devons, dans un 1^{er} temps, attendre la fin des travaux de construction de la maison et voir également par rapport à la partie de terrain actuellement en transaction chez le notaire.

M. LEMAIRE : Il faudra voir si la route ne sera pas abîmée lors de la pose de la borne festive.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : La bouche à clé devant l'église est bien détériorée également.

M.VASSE : Cela sera à voir avec le Département.

Avez-vous d'autres questions ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Qu'en est-il de l'élagage prévu des arbres du terrain de loisirs ?

M.VASSE : C'est mieux de le prévoir à l'automne. Un devis avait été demandé pour les redescendre à 3 mètres (environ 4 000 euros). Au niveau du grillage, il restera une partie à finaliser à la main. Une réactualisation du devis sera demandée

Avez-vous d'autres questions ? Mme LETESTU

Mme LETESTU : Un nid de frelons serait présent sur la parcelle du Clos Lepinay.

M. VASSE : M. PION ira constater sur le terrain.

Avez-vous d'autres questions ? M. PION

M. PION : La haie d'un riverain située au niveau du virage route de la Golette, devient dangereuse et le dépôt d'herbe y devient de plus en plus conséquent Il serait intéressant de rappeler qu'une déchetterie existe.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? Mme LETESTU

Mme LETESTU : Il y a également un tas de gravats devant l'ancien centre « Rando Equestre ».

M.VASSE : Ce doit être des gravats laissés par l'ancien centre équestre lors de l'agrandissement du parking. A l'époque, j'avais donné mon autorisation à l'association car c'était dangereux avec le nombre de voitures passant sur cette route. A savoir que ce terrain appartient à la commune.

Mme LETESTU : Le principal, c'est que cet endroit ne devienne pas une « porte ouverte » pour une décharge.

M.VASSE : Nous regarderons cela.

Avez-vous d'autres questions ? Mme LETESTU

Mme LETESTU : Est-ce que le déplacement du nouveau container à verre situé route de Saint Romain est prévu ?

M.VASSE : Oui puisqu'il n'a pas été mis au bon endroit dès le départ. La plateforme « béton » est prévue pour le container à verre et la plateforme « macadam » pour garer sa voiture lors du dépôt des verres. Nous le signalerons à M. BEUVIN vendredi.

Pour tous ces points (voirie, frelons...), n'hésitez pas à nous le signaler, en temps voulu, sur le groupe WhatsApp afin que le nécessaire soit fait rapidement.

Avez-vous d'autres questions ? **Non**

La séance est levée à 21h20.

M. VASSE Sylvain

M. LEMAIRE Laurent

M. PION Rémi

Mme ESTRIER Brigitte

Mme BUREL Ghislaine
A donné pouvoir à M. RAGNEAU
Daniel

Mme DELORY Dorothée

M. DUBOC Etienne
A donné pouvoir à Mme ESTRIER
Brigitte

M. DUMESNIL Luc

Mme HAUCHECORNE Céline

Mme LETESTU Christine

M. RAGNEAU Daniel

M. RECHER Jonathan
Absent

Mme SAMPIC Caroline

M. TROUVAY Jean-Charles

Mme ZEGGAI Marie-Laure